

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 32

N°217

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2019

L'AN deux mille dix neuf, le 20 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 novembre 2019, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, KOUAME Akoua Marie, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, KADDOURI Nourredine, ZORGANI Mourad, SANON Guillaume, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya.

Excusés : KARROUMI Sofienne , TLILI Mohamed Fathi , KAMALA Kilani , AISSAOUI Djamila .

Représentés par :

Madame Danielle MARINO	Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Lionel DONNET	Monsieur Eric PLEE
Madame Alice FAGARD	Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Madame Hana RABAH	Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Rachid ZAÏRI	Monsieur Daniel GARNIER
Madame Nadia LENOURY	Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Roland CECCOTTI-RICCI

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Ressources Humaines/

OBJET : Contrat des assistantes maternelles

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Livre IV- Titre II du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L421-1, L421-3 à 4, L421-6, L421-13 à 15, L422-1 à 2, L422-6, L423-3 à 4, L423-6, L423-8, L423-13, L423-18 à 20, R422-1 à 3, R422-10, R422-20, D421-12, D421-15, D422-7, D423-1 à 2, D423-5 à 10 s'appliquant aux assistants maternels employés par des personnes morales de droit public,

Vu les articles L1232-1 à L1232-4, L1232-6, L1234-3 du Code du Travail,

Vu l'article L 2112-2 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, articles 16, 19, 31, 37, 38 et 41,

Considérant la nécessité de refonder le contrat des assistantes maternelles municipales,

Considérant que les modifications substantielles apportées au contrat existant (statut, temps de travail et congés, rémunération...) justifient l'instauration d'un nouveau contrat,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 7 octobre 2019,

Adoption à l'unanimité par 38 pour

DELIBERE :

DIT que l'engagement des assistantes maternelles s'effectue par contrat à durée indéterminée de droit public.

FIXE la durée hebdomadaire normale de travail à 45 heures. Les heures effectuées au-delà sont payées et majorées de 25%.

FIXE la rémunération de base à 4 fois le SMIC horaire appliqués à 22 jours par mois pour chacun des 2 enfants confiés à l'assistante maternelle. La garde d'un 3^{ème} enfant est rétribuée de la même manière au prorata du nombre de jours de présence effective.

AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Reçu en préfecture le : 22/11/19

Publié le : 22/11/19

Certifié exécutoire : 22/11/19

La Maire,

Mériem DERKAOUI



